

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER	X		
2. Brigitte BARLET		X	
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI	X		
5. Michelle BRAUER	X		
6. Mariétou CAMPANELLA	X		
7. Claire COCHET	X		
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENSCHNEIDER	X		
10. Marina FERRARI		X	
11. David GAILLARD		X	
12. Nathalie GAMAIN	X		
13. Bernard GELLOZ		X	
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER	X		
16. Alain HOTIER		X	
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA	X		
19. Myriam MONANGE	X		
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI		X	
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN	X		
24. Jean-Marc VIAL		X	
25. Guy WARIN	X		

**Autres présents non votants :**

Marie **RENAUD**  
Muriel **BORRELY-DUBINI**

Directrice du CIAS Grand Lac  
Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 21.06.2024

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 27 juin 2024 a été transmis le 21 juin 2024, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 27 juin 2024

Le **Président**,  
Renaud BERETTI

La **Secrétaire de Séance**,  
Pascale GLOUANNEC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20240627-658-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

## DÉLIBÉRATION

N° : 6 Année : 2024

Exécutoire le : 01 JUIL. 2024

Publiée/Notifiée le : 01 JUIL. 2024

Visée le : 28 JUIN 2024

### ADMINISTRATION GENERALE Adhésion à l'association « A vélo sans âge »

Monsieur le Président rappelle que l'association « A vélo sans âge » dont l'antenne se situe à Aix-les-Bains, offre aux personnes dépendantes des promenades à vélo triporteur grâce à ses bénévoles.

L'adhésion à l'association permet d'offrir ce service à l'ensemble des bénéficiaires du CIAS GRAND LAC, à domicile ou en établissement.

Afin d'adhérer à l'association « A vélo sans âge », le CIAS GRAND LAC versera une cotisation annuelle d'un montant de 300 euros.

Les modalités d'adhésion sont précisées au sein de la convention annexée à la présente délibération.

Par le paiement de la cotisation annuelle, le CIAS Grand Lac devient membre usager de l'association et dispose à ce titre d'une voix à l'assemblée générale.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver la convention d'adhésion annexée ainsi que le versement d'une cotisation annuelle s'élevant à 300 euros.

Le conseil d'administration propose que Monsieur Christian Mounier représente le CIAS Grand Lac au sein de l'assemblée générale de l'association « A vélo sans âge ».

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'adhésion du CIAS Grand Lac à l'association « A Vélo Sans âge » conformément à la convention annexée,
- AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- APPROUVE la représentation du CIAS Grand Lac au sein de l'association par Monsieur Christian Mounier.

Aix-les-Bains, le 27 juin 2024

Le Président  
Renald BERETTI

La secrétaire de séance,  
Pascale GLOUANNEC

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 17
- Présents et représentés : 17
- Votants : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20240627-D63-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



# CONVENTION D'ADHESION ANNÉE PARTIELLE

## ENTRE

**L'Association À Vélo Sans Age (AVSA)**, dont le siège est 43 Boulevard Franklin Roosevelt - 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par la responsable de l'antenne d'Aix-les-Bains, Madame Martine LAMPIN,

Ci-après dénommée « **L'Association** »,

## ET

**CIAS Grand Lac**, dont le siège social est 1500 Boulevard Lépici - 73100 AIX-LES-BAINS, représenté par son président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 27 juin 2024.

Ci-après dénommée ci-après « **Le CIAS** »,

# IL EST CONVENU CE QUI SUI

## ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'adhésion à l'Association « A vélo sans âge » qui propose des balades en triporteur aux personnes à domicile.

## ARTICLE 2 – DURÉE

La convention "Année partielle" est conclue pour toute signature après le 1er juillet et est valable jusqu'au 31 décembre de l'année de référence. Elle ne saurait être reconduite tacitement.

La présente convention est donc conclue à compter de sa date de signature, jusqu'au 31 décembre 2024.

La poursuite de l'adhésion, objet de la présente, devra être abordée à l'occasion d'une rencontre de bilan entre les parties. En cas de volonté de renouveler l'adhésion, une convention annuelle devra être signée par les parties.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'Association s'engage à :

- Gérer le planning des bénévoles,
- Proposer des promenades aux habitants de la ville. En cas de températures extrêmes, la décision du maintien ou non des balades est prise entre l'habitant ou son représentant et les responsables de l'antenne,
- Assurer le triporteur et les bénévoles,
- Informer les personnes accueillies et leurs familles de l'action AVSA,
- Veiller à la sécurité des bénéficiaires et demander si besoin la présence d'une tierce personne pour aider à monter et descendre du triporteur, au départ et à l'arrivée,
- Former au pilotage les membres des familles qui le souhaitent et qui devront adhérer à l'association,
- Informer les bénéficiaires sur le droit à l'image,
- Respecter la politique de protection des données personnelles (RGPD).

Le CIAS s'engage à :

- Régler la cotisation dès la signature de la présente convention,
- Respecter les principes fondateurs d'À Vélo Sans Âge (en annexe),
- Informer son personnel, les bénéficiaires sur le projet.

## ARTICLE 4 – ORGANISATION DES BALADES PAR L'ASSOCIATION

La fréquence des balades est fixée par l'antenne, en accord avec le CIAS ou le bénéficiaire. Elle peut être modifiée en cours d'année en fonction du temps, du nombre de bénévoles et des triporteurs.

## ARTICLE 5 – LIENS AVEC L'ASSOCIATION

L'interlocuteur principal du CIAS est Madame Martine LAMPIN qui peut être contactée à l'adresse suivante : [martine.lampin@avelosansage.fr](mailto:martine.lampin@avelosansage.fr).

Accusé de réception en préfecture  
09326736342820240627-563-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

## **ARTICLE 6 - COTISATION**

Le montant des cotisations est déterminé chaque année par le Conseil d'administration de l'Association et ratifié en Assemblée Générale. Il s'agit d'un soutien au fonctionnement de l'Association.

Le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2024 s'élève à 300 euros. Ce montant sera dû dès la signature de la présente convention.

En payant la cotisation, le CIAS devient membre usager de l'Association et à ce titre, dispose d'une voix à l'assemblée générale.

La convocation à l'Assemblée Générale lui sera adressée par mail dans les 15 jours qui la précèdent. L'établissement enverra son vote par mail à l'adresse info@avelosansage.fr.

## **ARTICLE 7 - ASSURANCES**

Le triporteur et les bénévoles sont assurés par le contrat sociétaire n° 4005327T à la MAIF.

Les personnes transportées sont assurées par le biais de leur propre assurance multirisque habitation, partie responsabilité civile vie privée.

Les membres des familles qui accompagnent les bénéficiaires sont assurés par leur propre assurance multirisque habitation, partie responsabilité civile vie privée.

## **ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE**

L'antenne AVSA considérera comme strictement confidentiel et s'interdit de divulguer toute information concernant la santé ou la pathologie des bénéficiaires dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Pour l'application de la présente clause, l'antenne répond de ses bénévoles comme d'elle-même.

## **ARTICLE 9 - RESILIATION**

Les parties se réservent le droit de résilier la présente convention en cas de non-respect des dispositions de celle-ci. Une telle résiliation se fera sans réduction du montant de la cotisation réglée et sans que les parties ne puissent prétendre à une quelconque indemnité.

Pour ce faire, une mise en demeure sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure est restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois, la résiliation immédiate de la convention pourra être prononcée, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre.

Grand Lac se réserve par ailleurs le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans que l'Association ne puisse prétendre à une quelconque d'indemnité.

En pareille hypothèse, la décision de résiliation dûment motivée, sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, et prendra effet qu'après l'écoulement d'un délai fixé par le courrier.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, il est convenu que le montant de la cotisation ne sera pas restituée à l'Association.

Accusé de réception en préfecture 073-267303428-20240627-D63-DE Date de télétransmission : 28/06/2024 Date de réception préfecture : 28/06/2024
--

L'Association pourra résilier à tout moment la présente convention, sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Pour ce faire, l'Association devra informer Grand Lac par lettre recommandée avec accusé de réception, et respecter un préavis de deux mois à compter de la notification de la résiliation.

En cas de retrait de l'occupant, il est convenu que le montant de la cotisation ne sera pas restituée à l'Association.

## **ARTICLE 10 – LITIGES**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une issue amiable.

En l'absence d'accord, les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

Fait en deux exemplaire à Aix-les-Bains,

Le \_\_\_\_\_,

Le \_\_\_\_\_,

**Pour le CIAS GRAND LAC,**

**Pour l'Association,**

Le Président,  
Renaud BERETTI

Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20240627-D63-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024



## ANNEXE À LA CONVENTION D'ACTIVITÉ 2024

### LES PRINCIPES FONDATEURS D'À VÉLO SANS ÂGE

#### **GÉNÉROSITÉ**

Offrir à ses passagers la balade que leurs jambes ne leur permettent plus.  
Partager entre les pilotes, les passagers, leur famille et le personnel des établissements concernés. Les balades doivent rester gratuites pour les bénéficiaires.

#### **PRENDRE SON TEMPS**

Pédaler lentement pour sentir ce qui nous entoure, ici et maintenant, respecter les autres et l'environnement.

#### **SE SOUVENIR ET RACONTER DES HISTOIRES**

Commenter le paysage qui défile au ralenti, retrouver son quartier, se souvenir. Les aînés ou personnes en situation de handicap ont bien des histoires à raconter et la douce promenade est propice aux souvenirs.

#### **RELATIONS**

Échanger entre générations, membres d'une même famille, habitants d'une même ville, d'un même quartier, saluer les passants.

#### **SANS ÂGE**

Le droit au vent dans les cheveux !  
Donner la possibilité aux personnes âgées ou en situation de handicap de continuer à faire partie de la vie de leur ville, leur village ou leur quartier.

Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20240627-D63-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

# Acte à classer

**D63**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

---

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2024-06-28T11-57-08.01 ( MI253953297 )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-267303428-20240627-D63-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

**Objet de l'acte :** Adhésion à l'association "A vélo sans âge"

**Date de décision :** 27/06/2024



---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats  
1.4.1. Délibérations  
1.4.1.1. Contrats de partenariat

**Identifiant unique de l'acte antérieur :**

---

**Acte :** 6 **Multicanal :** Non  
DELIB Adhésion association A vél...

**Pièces jointes :**

6-1 **Type PJ :** 99\_DE - Délibération  
DELIB convention vélo ...

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Page de garde CA **Type PJ :** 21\_RP - Rapport de présentation  
27062024.PDF

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

---

Classer

Annuler

**Préparé** Date **28/06/24 à 11:57**

Par **BORRELY DUBINI Muriel**

**Transmis** Date **28/06/24 à 11:57**

Par **BORRELY DUBINI Muriel**

**Accusé de réception** Date **28/06/24 à 12:03**